



Rennes, vendredi 14 novembre 2025

A l'attention de Madame Elisabeth DOINEAU,
Sénatrice de la Mayenne
Et rapporteure de la commission des affaires sociales du Sénat

Madame la sénatrice,

Je vous écris directement pour attirer votre attention sur l'amendement 2092 déposé par le député Philippe JUVIN, rapporteur général du PLFSS et voté par l'Assemblée Nationale.

Cet amendement, inséré après l'article L. 6322-1 du code de la santé publique, est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Art. L. 6322-1-1. – La pratique de la médecine esthétique est soumise à autorisation de l'agence régionale de santé.

« L'autorisation dépend des besoins médicaux de la population résidant dans le bassin géographique et ses modalités sont fixées par décret.

« L'autorisation est donnée pour une durée de cinq ans renouvelables. »

Si nous partageons totalement le souhait de régulation de la pratique de la médecine esthétique que nous avons pu exprimer auprès du précédent ministre de la Santé Yannick NEUDER, nous souhaitons vous faire part de certaines observations :

1. Tout d'abord, un nouveau diplôme interuniversitaire de médecine esthétique (DIUME) a vu le jour en 2025 avec l'aval du CNOM donnant **droit au titre de médecin esthétique**. Ce diplôme ne concernant que 60 étudiants par an, la régulation se fera donc d'elle-même à partir de juin 2026 date de sortie de la première promotion de ce diplôme.

2. Il convient au préalable de **définir exactement le champ des actes médicaux esthétiques** concernés et des réflexions sont actuellement en cours à la DGOS.
3. Dans l'exposé des motifs de l'amendement, il est mentionné l'existence de **complications** de la médecine esthétique mais celles-ci concernent essentiellement les **pratiques illégales et clandestines** faites par ce que l'on appelle les **Fake Injectors** de plus en plus nombreux et contre lesquels les agences régionales de santé sont malheureusement inopérantes.
4. Quant au nombre réel de médecins esthétiques il n'est pas de 9000 mais se situe entre **1000 et 1500** médecins généralistes qui pratiquent la médecine esthétique, à temps plein ou à temps partiel.
5. Sachant que le marché de la médecine esthétique connaît une croissance régulière en France d'environ 7% par an, nous nous interrogeons sur la méthodologie qu'utilisera chaque ARS pour **évaluer objectivement les besoins en médecine esthétique** dans une région et sur les critères ou indicateurs sociétaux qui permettront d'estimer le nombre nécessaire de médecins esthétiques ?

A l'aune de nos observations, il nous paraît prématuré de confier la responsabilité d'une nouvelle mission aux ARS qui devraient œuvrer davantage sur leur mission de veille et de sécurité sanitaire en luttant efficacement contre les Fakes Injectors.

Aussi, nous vous demandons de retirer cet amendement.

Veillez croire, Madame la sénatrice, à mes salutations les plus respectueuses

Dr François TURMEL

Président du SNME